

Aide à la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes

Ce document est une aide à la constitution des dossiers de candidature à la fonction de conseiller prud'hommes. Il dresse une liste non exhaustive des pièces justificatives à joindre au dossier.

Ce document est provisoire et évolutif : il pourra être enrichi ultérieurement.

Conditions de candidature	Exemples de pièces justificatives à joindre dans le dossier candidat (liste non exhaustive)	SALARIE			
		En activité	Retraité	Demandeur d'emploi	
INFORMATIONS GENERALES	Justificatif de l'état civil (Art. L. 1441-7 3°)				
	<u>Les PJ doivent attester que le candidat est âgé de 21 ans au moins.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Carte Nationale d'Identité en cours de validité - Ou passeport en cours de validité - Ou permis de conduire 		X	
	Justificatif de nationalité (Art. L. 1441-7 1°) (facultatif s'il est identique au justificatif de l'état civil)				
	<u>Les PJ doivent attester que le candidat sera de Nationalité Française au 1^{er} janvier 2018</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Carte Nationale d'Identité en cours de validité - Ou passeport en cours de validité - Ou certificat de nationalité française 		X	
Attestation sur l'honneur et mandat (Art. L. 1441-7 2° et R. 1441-22)					
<u>Il s'agit de l'attestation sur l'honneur de jouissance des droits civiques et de non exercice d'une fonction incompatible, et du mandat donné à l'organisation pour être présenté</u>	Dans le cas où la saisie du dossier est effectuée par le mandataire, vous trouverez un modèle d'attestation sur le portail d'information (dans le cas contraire, la saisie directe par le candidat vaut attestation).		X		
RATTACHEMENT	Justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes (Art. L. 1441-11)				
	Si votre CPH de rattachement dépend du lieu de votre d'activité				
	Cas général :				
	<u>Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom du salarié. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son entreprise, ou dans un CPH limitrophe</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Bulletin de paie datant de moins de 3 mois 	X		
		<ul style="list-style-type: none"> - Relevé de carrière - Ou relevé de pension - Ou dernier contrat de travail - Ou dernier bulletin de paie. 		X	
		<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de rupture du contrat de travail - Ou attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi - Ou certificat de travail 			X
	Si votre CPH de rattachement dépend du lieu de votre domicile :				
Cas général :					
<u>Les PJ doivent comporter le nom du salarié et l'adresse de son domicile. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son domicile, ou dans un CPH limitrophe</u>	Justificatif de domicile datant de <u>moins de 3 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la facture d'électricité ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet ; - Ou copie du bail de location ; - Ou copie de la quittance de loyer ; - Ou copie de l'avis de taxe d'habitation ou taxe foncière. 		X		
En cas d'hébergement à l'hôtel :					
	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois. 		X		
En cas d'hébergement chez un particulier :					
	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'hébergeant datée et signée ; avec la copie de sa carte d'identité et de l'acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant). 		X		
Conditions de candidature	Exemples de pièces justificatives à joindre dans le dossier	SALARIE			

	candidat <i>(liste non exhaustive)</i>	En activité	Retraité	Demandeur d'emploi
Justificatif de rattachement au collège (Art. L. 1441-12 et L. 1441-13) (facultatif s'il est identique au justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes)				
Si vous êtes rattaché(e) au collège Salariés :				
<u>Les PJ doivent attester que le candidat exerce une activité salariée à la date d'ouverture des candidatures, ou qu'il en a exercé une</u>	Cas général :			
	- Bulletin de paie datant de moins de 3 mois - Ou attestation d'emploi de l'employeur datant de moins de 3 mois.	X		
	- Relevé de pension - Ou relevé de carrière		X	
	- Certificat de travail - Ou lettre de rupture du contrat de travail - Ou attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi.			X
Justificatif de rattachement à la section (Art. L. 1441-14 à 1441-17) (facultatif s'il est identique au justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes ou au collège)				
Si vous êtes rattaché(e) à la section ENCADREMENT :				
<u>Les PJ doivent attester que le candidat a la qualité de cadre</u>	- Bulletin de paie de moins de 3 mois; - Et contrat de travail (si classification cadre non indiquée sur le bulletin de paie) - Ou délégation écrite de commandement	X		
	- Bordereau de l'AGIRC-ARRCO - Ou dernier bulletin de paie lui permettant de justifier que sa candidature relève de la section pour laquelle il est présenté. - Et contrat de travail (si classification cadre non indiquée sur le bulletin de paie)		X	
	- Attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi - Ou dernier bulletin de paie lui permettant de justifier que sa candidature relève de la section pour laquelle il est présenté.			X
Si vous êtes rattaché(e) à la section INDUSTRIE / COMMERCE / AGRICULTURE / ACTIVITES DIVERSES :				
<u>Les PJ doivent attester que la convention collective à laquelle le candidat est rattaché correspond bien à la section dans laquelle il candidate</u>	- Bulletin de paie de moins de trois mois - Ou copie du contrat de travail	X		
	- Bordereau de l'AGIRC-ARRCO - Dernier bulletin de paie lui permettant de justifier que sa candidature relève de la section pour laquelle il est présenté.		X	
	- Attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi - Dernier bulletin de paie lui permettant de justifier que sa candidature relève de la section pour laquelle il est présenté.			X
CONDITION DE CAPACITE	Justificatif du respect de la condition de capacité (Art. L. 1441-7 4°)			
	Si vous avez déjà été conseiller prud'hommes au cours des dix dernières années :			
	<u>Si le candidat souhaite justifier cette condition par expérience prud'homale</u>	- Attestation du greffe ou du président du conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'hommes dans les 10 ans précédant la candidature.		X
Si vous avez exercé au cours des dix dernières années une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s) pendant une durée totale cumulée de 2 ans minimum :				
<u>Si le candidat souhaite justifier cette condition par expérience professionnelle</u>	- Bulletin(s) de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans dans les 10 ans précédant la candidature - Ou attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.		X	
	- Relevé de pension - Ou relevé de carrière		X	

Rappel : A l'exception de nationalité et de B2 (condition dont l'examen relève du ministère de la justice et pour laquelle aucune action n'est nécessaire de la part du mandataire), l'ensemble des conditions s'apprécie à la date d'ouverture du dépôt des candidatures.